



meurthe
moselle

Cégèt'Infos 54

#5 - 27 avril 2020

Numéro Spécial épidémie de Covid 19

Les masques manquent et certains tombent !

Édito ...

Par Julien HEZARD
Secrétaire Général de l'UD

Le « jour d'après » sera social, écologique et démocratique ou ne sera pas !

Cette année, le 1^{er} mai, journée internationale de lutte pour les droits des Travailleur.euses se déroulera dans un contexte particulier.

Effectivement, confinement oblige, pas de manifestation traditionnelle, pas de Fête du 1^{er} mai, pas de vente de muguet. Nous n'avons pas connu cette situation dans notre pays depuis 1945 et pour d'autres raisons. Quoi qu'il en soit, nous trouverons le moyen de nous faire entendre et d'exprimer nos revendications.

Les politiques libérales menées ces trente dernières années dans notre pays, mais aussi en Europe et dans la plupart des pays du monde, couplées à une mondialisation exacerbée nous ont une nouvelle fois conduits à la catastrophe.

Il y a beaucoup d'enseignements à tirer de la crise sanitaire que nous traversons. Retenons la justesse de nos analyses sur notre système de santé, sur l'état de nos hôpitaux, sur la nécessité des Services Publics, sur le manque de stratégie économique et industrielle de l'État et sur la place de l'Humain, relégué au second plan face à la nécessité économique ou au profit !

Cette crise a mis sous les projecteurs les « invisibles », les « oubliés », celles et ceux qui sont dur.es à la tâche et toujours mal payés.es ! Oui, ce sont eux et elles qui assurent les besoins vitaux du pays, pas les « Premiers de cordée ».

Malgré un discours compassionnel dont personne n'est dupe, Macron et son gouvernement veulent nous faire payer le prix de la crise sanitaire et la note va être salée : 60h de travail hebdomadaire dans certains secteurs, congés ou RTT imposés, etc...

Il nous faut donc prendre nos « affaires en main » et dessiner les contours du « jour d'après » avec pour objectif une société plus juste, plus solidaire où l'intérêt général devra primer sur l'intérêt particulier ou la somme des intérêts particuliers qui ne font pas l'intérêt général.

Ce « jour d'après » doit d'abord être social avec la revalorisation du Travail. Cette revalorisation n'est clairement pas le versement d'une prime désocialisée et défiscalisée. L'urgence est d'augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux afin d'atteindre deux objectifs : augmenter le pouvoir d'achat et assurer le financement de la Sécurité sociale au travers des cotisations. Soyons fier.ères et défendons « becs et ongles » nos mécanismes de solidarité.

Ce « jour d'après » doit ensuite être écologique. Nous devons repenser l'organisation de notre société, des productions, du transport (etc...) pour être plus respectueux de la planète. La relocation des productions, les circuits-courts, l'intégration de la réflexion sur le recyclage d'un produit dès son processus de fabrication sont autant de pistes à explorer et de revendications à défendre !

Ce « jour d'après » devra enfin être démocratique. Au travail, comme en dehors, la démocratie doit être réaffirmée et effectivement mise en oeuvre. Droit de veto des représentants du personnel dans les entreprises, contrôle Citoyen des aides publiques aux entreprises, mais aussi participation citoyenne aux grandes décisions sont probablement des éléments à mettre en avant.

Ayons confiance en l'intelligence collective et en notre capacité de transformation de la société. Bon 1^{er} mai confiné et que viennent (rapidement) les jours heureux !

Comment joindre l'UD pendant la période de confinement ?

Les locaux de l'UD seront fermés jusqu'au moins le 10 mai 2020. Notre secrétaire administrative est en télétravail. Elle est joignable aux horaires habituels (du Lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h) au 07.86.97.67.15 ou par mail secretariat@cgt-ud54.fr

La permanence politique du secrétariat de l'UD, mise en place depuis de nombreuses années continue également à fonctionner. Les camarades de permanence sont joignables au 07.87.81.49.22

Ne laissons pas infuser les idées d'extrême droite dans les esprits !

Face à la crise sanitaire, différents sentiments peuvent nous traverser et c'est bien normal : peur, indignation, déni, colère, avec le souhait de trouver une solution qui apaise.

De tout temps, l'extrême droite a « surfé » sur les peurs, c'est même une de ses marques de fabrique.

La méthode est bien rodée et fonctionne plutôt bien malheureusement.

Régulièrement et plus encore dans la période, nous pouvons constater que des syndiqué.es, des militant.es diffusent des contenus d'extrême droite.

Les raisons sont multiples :

Le plus souvent, c'est par manque de vigilance ou de vérification car l'extrême droite ne signe pas toutes ses publications de manière explicite.

Plus problématique, pour notre syndicalisme de classe, de masse et visant à la transformation de la société, nous constatons parfois une adhésion à une vision « antisystème » et « complotiste ». Cette vision de la société remplace la critique légitime du capitalisme et de ses mécanismes, qui nous conduisent à la catastrophe.

Enfin, quelques fois également, ces diffusions révèlent une adhésion ponctuelle à une théorie séduisante.

Les militantes syndicaux.ales que nous sommes ont une responsabilité particulière dans la période.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de nier nos ressentis, nos émotions, mais il s'agit de « garder la tête froide » et de prendre le recul nécessaire afin d'analyser la situation.

Reconnaissons-le, ce n'est pas le plus facile à faire car le manque de moyens de protection et de moyens hospitaliers conduisent à des contaminations et des décès qui auraient pu être évités.

Mais si on ne garde pas notre boussole, c'est une catastrophe

raciste et fasciste qui nous attend très rapidement.

Observons comment les pays autoritaires et dirigés par l'extrême droite gèrent l'épidémie.

Au Brésil, c'est un détonnant mélange de déni inconcevable, de négationnisme scientifique (Bolsonaro parle de simple « grippe »), d'appel à Dieu en fustigeant l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et en amenant la population à la mort en mettant fin de manière autoritaire au confinement et en exigeant la réouverture des écoles.

En Hongrie, nouvelle offensive contre les droits sociaux, les libertés publiques et les minorités.

Aux États Unis, Trump continue sans doute de croire que c'est une invention de l'opposition Démocrate, le confinement n'a pas été décrété dans tous les États puisqu'il n'est pas convaincu de l'utilité de ces dispositions et refusait de le mettre en place, maintenant c'est l'appel à des manifestations de gens racistes, extrémistes pour « regagner sa liberté ».

Pendant ce temps-là les gens meurent, en particulier les plus pauvres, les personnes noires et hispaniques !

En France, Marine Le Pen a déclaré le 1^{er} avril sur France Info ne pas avoir d'opinion sur les théories du complot qui font florès autour du Covid-19.

Très inquiétant, surtout que la question des libertés individuelles semble peser bien peu en ce moment dans toutes les dispositions prises ou encore en débat rien qu'en Europe.

Contre l'extrême droite comme

contre le Covid 19 : appliquons les mesures barrières :

1. On ne partage jamais rien, sur quelque support que ce soit, sans avoir vérifié le contenu et la source.

Peu importe d'où ça vient, même si c'est un militant CGT en qui on a toute confiance. Les médias d'extrême droite ne publient pas que des fausses nouvelles, bien qu'en général ce soit un mélange des deux ou une présentation idéologiquement biaisée des faits.

2. On vérifie les informations.

3. On apprend à analyser le discours d'extrême droite, et ce n'est pas simple.

Aujourd'hui ils dominent le discours public ou orientent de nombreuses questions, et ce n'est pas aisé de s'en décaler.

L'extrême droite déteste Macron, la CGT quant à elle, combat ses idées et sa politique ultralibérale. Cela ne fait pas de la CGT une alliée de l'extrême droite, comme le prétendent certains médias. Ce positionnement ne fait pas non plus de la CGT une alliée de Macron, comme le prétend l'extrême droite.

Quel régime d'extrême droite dans l'Histoire a aboli le capitalisme ? Aucun, avec l'extrême droite c'est toujours le renforcement du capitalisme !

Bien sûr, Macron porte sa part de responsabilité dans de nombreux phénomènes, mais objectivement il n'est pas le seul responsable de tous nos problèmes.

Avant Macron et après lui, il y aura toujours le capitalisme et les idées d'extrême droite à combattre !

Contact :

Union Départementale CGT de Meurthe et Moselle
Maison du Peuple - 2 Rue Drouin 54 000 NANCY
03.83.32.37.58
secretariat@cgt-ud54.fr
<http://www.cgt-ud54.fr/>
Page Facebook : UD CGT de Meurthe et Moselle

Une année sans dividende, vraiment ?

Il y a un an, les dividendes versés par les multinationales ont battu de nouveaux records en dépit du ralentissement économique.

Comparaison n'est pas raison, et nous traversons une crise sanitaire et économique mondiale d'une ampleur et d'une portée inédite.

Ne nous laissons pas bercer par le discours des multinationales qui depuis toujours se jouent des réglementations sociales et incarnent le capitalisme le plus débridé, les déclarations récentes de « bonnes intentions » ne trompent pas.

Le gouvernement et certaines organisations syndicales exhortent les grandes entreprises à se montrer raisonnables en imposant une suspension dans le versement des dividendes à leurs actionnaires.

La CGT n'exhorte pas, elle exige !

Elle exige au regard d'une situation d'une gravité sans précédent d'annuler purement et simplement tout versement de dividendes.

Elle exige que cet argent soit restitué aux travailleur.se.s. Elle exige à minima que les multinationales s'engagent formellement à soutenir, via l'impôt auquel elles se soustraient trop souvent, les services publics qui sont actuellement en première ligne dans la lutte contre la pandémie.

Malgré les recommandations du gouvernement, il semblerait que certains groupes ne renoncent pas à verser des dividendes à leurs actionnaires.

Un 1^{er} mai solidaire avec le Secours Populaire !

Depuis plusieurs semaines, nous connaissons une crise sanitaire sans précédent.

Cette année, nous connaissons un 1^{er} mai confiné. Pas de manifestation traditionnelle, pas de fête du 1^{er} mai, pas de vente de muguet.

Cependant, la Commission exécutive de l'Union Départementale de Meurthe et Moselle a décidé de conserver l'un des aspects essentiels de notre 1^{er} mai : la solidarité !

Pour ne pas laisser des millions de personnes vulnérables sur le bord du chemin, le Secours Populaire Français, ses bénévoles, font jouer le bouclier de la solidarité en ayant continué durant les 6 semaines de confinement la distribution de colis alimentaires aux plus démunis.

En Meurthe et Moselle, ces distributions se déroulent 3 jours par semaine sur les sites

Est-il encore raisonnable de compter sur l'éthique des multinationales ?

Pour le moment, aucune mesure n'empêche le versement de dividendes en 2020.

La politesse et la courtoisie ne suffiront pas. Il faudra imposer des obligations et des sanctions !

Il faut lutter sans relâche contre les paradis fiscaux qui minent les capacités d'action des Etats et aggravent les inégalités.

Il faut se battre pied à pied pour unifier par le haut les conditions sociales et environnementales à l'échelle mondiale, et empêcher les entreprises multinationales de jouer les États les uns contre les autres sur ces plans. Sur ce terrain, des lois comme celle sur le « devoir de vigilance » française peuvent être des outils efficaces pour discipliner les multinationales à condition que la volonté politique soit au rendez-vous.

Faut-il alors en finir avec la mondialisation ?

Avec une certaine mondialisation, oui, car à bien des égards, celle qui a été pensée et mise en oeuvre par les ultralibéraux nous a conduit au chaos.

Les multinationales qui en sont le fer de lance ne pourront plus opérer comme elles l'ont trop souvent fait.

Il y a derrière la mondialisation, une logique économique de base qui n'est pas celle des défenseur.euses du système capitaliste, elle peut être aussi celle des

de Nancy et Jarny, 2 jours par semaine sur le site de Piennes, et une fois par mois sur les autres sites où il est présent, à savoir Vézelize, Dombasle-sur-Meurthe, Neuves-Maisons et Pompey.

Aujourd'hui, les familles en difficulté, notamment monoparentales, les étudiant.es précaires, les enfants, les migrant.es réfugié.es, les sans-abris, les personnes handicapées isolées, les personnes âgées ont, encore plus que jamais besoin d'être soutenues.

C'est dans ce contexte que nous lançons une grande souscription auprès de nos structures, de nos syndicats et de nos syndiqués en faveur du Secours Populaire Français 54 qui a plus que jamais besoin de dons.

Les modalités pratiques pour les dons vous seront communiquées par l'intermédiaire d'une activité départementale spécifique.

travailleur.se.s unis et solidaires.

La dimension internationale de l'économie doit être totalement repensée.

D'autant que le risque est grand de voir un monde qui serait vraiment « démondialisé » où les gens seraient au final plus pauvres.

L'enjeu est de réussir à relocaliser la production et à discipliner les multinationales sans forcément pour autant « démondialiser » en fermant les frontières et en préparant la voie aux différentes expressions du nationalisme.

Supprimer les dividendes : une position qui n'a rien de symbolique

Les fonds publics sont ou vont être mobilisés, mais la responsabilité des grandes entreprises l'est peu en comparaison, si ce n'est à travers de simples déclarations publiques énonçant ce qui est attendu d'elles.

Le passé l'a déjà démontré. Au bout du compte, dividendes et hautes rémunérations ne relèvent pas que d'une logique financière, mais aussi d'une logique morale et sociale.

Le gouvernement devrait interdire la distribution de dividendes et rappeler aux entreprises qu'elles ont une lourde responsabilité, qu'elles vont avoir besoin de se montrer solidaires pour préparer la relance et que leur destin public leur impose un devoir moral de réussir dans cette tâche.

E.H.P.A.D. : assez de paroles, du concret maintenant !

Depuis le début de l'épidémie, les personnels des EHPAD comme du secteur du maintien à domicile alertent.

Malgré les annonces télévisées successives, le matériel de protection (masques, gel, surblouses etc.) manque encore cruellement.

Oui, les annonces télévisées se succèdent et ne se ressemblent pas. Il y a 15 jours maintenant, le gouvernement a annoncé le dépistage systématique des résidents et des personnels en EHPAD, qu'ils soient symptomatiques ou non, mesure jugée indispensable par la communauté scientifique pour freiner la propagation du virus.

Les exemples sont nombreux d'EHPAD, y compris dans notre département où lorsque l'épidémie pénètre, elle provoque des décès en cascade, contaminant aussi un grand nombre de professionnelles.

Des situations tragiques pour les résident.es, leur famille et les

Les salarié.es ont besoin d'une inspection du travail qui protège.

Avec la crise sanitaire, les salarié.es ont, plus que jamais, besoin d'une inspection du travail qui les protège.

Notre camarade Anthony Smith, inspecteur du travail dans la Marne, a été suspendu de ses fonctions, en attendant le lancement d'une procédure disciplinaire, pour avoir usé d'une procédure visant à contraindre un employeur du secteur de l'aide à domicile à revoir ses mesures de prévention du risque lié au Covid-19.

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère du Travail joue à contre-emploi. Au lieu de veiller à ce que les salarié.es soient protégé.es au maximum des risques biologiques liés à l'épidémie de Covid-19, au lieu d'aider les agent.es de l'inspection du travail à exercer leurs missions de contrôle et de conseil au plus près des situations de travail, il multiplie les obstacles à leur rencontre.

Des instructions visent à soumettre toute intervention de l'inspection du travail à une autorisation préalable.

Des pressions hiérarchiques ont été exercées, visant à limiter l'usage des procédures de droit.



En outre, on constate l'absence de mise à disposition généralisée d'équipements de protection individuelle adaptés pour les agent.es de contrôle. Comme si le but était une inspection du travail confinée.

Dans cette période dramatique de crise sanitaire, la société française a besoin de règles précises et effectives, visant à protéger la santé et la vie de celles et ceux qui assurent au quotidien la continuité des activités essentielles à la vie de la nation.

Indissolublement, les citoyen.nes ont besoin de services d'inspection du travail mis en mesure de contrôler le respect du code du travail, hors de tout soupçon d'instrumentalisation politique.

Il est urgent de stopper cette procédure indigne à l'égard d'un agent qui ne fait qu'accomplir ses missions, conformément aux principes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

De même, nous demandons de revenir à des règles et à des moyens de fonctionnement de l'inspection du travail dignes d'un pays dit développé et la signature, par la France, des dites conventions.

professionnelles.

Mais, dans les faits, aucun protocole du gouvernement comme des ARS n'a débouché sur la mise en place systématique des dépistages.

Aussi, les exemples sont nombreux de directions qui, se rangeant derrière le manque de consignes claires, ne les pratiquent pas ! On préfère alors ne pas savoir et croiser les doigts !

C'est scandaleux ! C'est dangereux !

La CGT exige le dépistage systématique immédiat avec les moyens nécessaires pour protéger les résidents et les professionnels.

Dernièrement, chacun a entendu la dernière volte-face gouvernementale, concernant l'autorisation de visite en EHPAD.

De nombreuses voix s'étant élevées à juste titre sur les risques liés à l'isolement prolongé et la solitude des résidents, le Premier ministre a donc changé d'avis autorisant,

dès le lundi, des visites, de manière encadrée.

C'était nécessaire mais aurait dû être préparé et anticipé et accompagné depuis longtemps déjà.

Que dire de l'annonce des primes attribuées aux soignant.es dont un grand nombre de catégories sont exclues et, notamment, en grande partie, celles travaillant dans le secteur des personnes âgées.

Il y en a assez du mépris, ce sont des augmentations de salaires pour l'ensemble des professionnels permettant une juste reconnaissance de leur métier qu'il faut mettre en place.

L'heure n'est plus aux belles paroles mais à dégager les moyens à la hauteur des besoins pour les EHPAD, le secteur de l'aide à domicile et toutes les professionnelles mobilisé.es pour soigner et accompagner les personnes âgées.

FAQ Covid-19 : la foire aux questions.

Cette rubrique permet de répondre à des questions qui sont souvent posées par les salarié.es.

Question :

Est-ce qu'un.e infirmier.ère, salarié.e hospitalier.ère, contaminé.e dans le cadre de son exercice professionnel, sera considérée comme en maladie professionnelle et dans ce cas va-t-on appliquer le jour de carence ?

Réponse :

Pour une personne atteinte du Covid-19, et quel que soit le secteur professionnel (privé comme public et donc en particulier dans la fonction publique hospitalière), il n'y a plus de jour de carence pour une maladie contractée à partir du 23 mars 2020.

En revanche, il n'y a pas actuellement de reconnaissance comme maladie professionnelle, y compris dans la fonction publique hospitalière, le ministre ayant affirmé que compte tenu de la dispersion du virus, il n'y avait pas de preuve qu'il ait été contracté dans un contexte professionnel.

Dans la pratique, nous conseillons pour les personnes contaminées dans le cadre de leur activité professionnelle d'effectuer une déclaration comme maladie professionnelle.

Question :

Quelles conséquences le chômage partiel a-t-il sur mes droits en matière de santé complémentaire ou de prévoyance ?

Réponse :

Les droits à la protection sociale de santé et de prévoyance sont subordonnés au versement de cotisations salariales et patronales. Or, en cas de chômage partiel, le ou la salarié.e perçoit une indemnité pour activité partielle, qui est exonérée de toute cotisation sociale.

Il existe actuellement un vide juridique sur le maintien des droits du.de la salarié.e, aucune disposition légale ne prévoyant ce cas de figure.

Seules quelques branches ou accords d'entreprise prévoient le maintien des prestations de santé et de prévoyance (branches liées à la construction, au bâtiment et bureaux d'études techniques par exemple).

Théoriquement, en cas de non-paiement des cotisations, le.la salarié.e subirait une rupture de ses prestations conduisant à un reste à charge pour les assurés, par exemple en cas de dépassements d'honoraires, de transports médicaux, de radiologie ou de pharmacie. Il y aurait de même une absence de couverture en prévoyance en cas

de décès d'un.e salarié.e ou d'un membre de son foyer.

Toutefois, dans le contexte de la crise du Covid-19, il est peu probable que les organismes complémentaires refusent de payer les prestations de santé et de prévoyances prévues au contrat, au vu du risque que leur image en pâtisse. Il reste que tout ceci n'est pas sécurisé juridiquement.

Des discussions sont actuellement en cours entre les organisations syndicales, les mutuelles, institutions de prévoyance et assurances et le gouvernement afin de combler ce vide juridique.

Question :

Mon employeur me propose une formation alors que je suis en activité partielle, suis-je obligé.e d'accepter ?

Réponse :

Dès le 16 mars, le



Une force à vos côtés

gouvernement a incité les branches professionnelles et les employeurs à recourir à la formation de leurs salarié.es en activité partielle en insistant sur l'opportunité et le maintien des compétences dans les entreprises.

Le gouvernement prône le « former plutôt que licencier », principe sur lequel nous devons être vigilants, car la formation doit avant tout être utile aux salarié.es et ne pas simplement servir à les « occuper » ou à les faire sortir des chiffres du chômage.

La formation doit pouvoir proposer de réelles opportunités (certification, émancipation, reconnaissance).

Plusieurs cas de figure :

- Je travaille une partie de la semaine (en télétravail ou dans mon entreprise) et suis en activité partielle l'autre partie de la semaine, ou suis en horaires aménagés avec une partie de mes heures en activité partielle :

Si l'employeur demande à ses salarié.es d'effectuer une formation à distance les jours ou heures de travail effectif, en télétravail, ils sont obligé.es d'accepter car cette formation est considérée comme du temps travaillé.

Plusieurs questions se posent tout de même : les salarié.es ont-ils la responsabilité de la réussite de cette formation réalisée dans une période particulière ? Ont-

ils la tête à ça ?

En revanche, si l'employeur propose une formation à distance durant le temps de chômage partiel, les salarié.es peuvent ou non accepter.

En effet, si durant l'activité partielle, le contrat de travail est suspendu (donc pas d'obligation d'accepter), le code du travail prévoit que l'activité partielle est compatible avec une action de formation, notamment dans le cadre du plan de développement des compétences d'une entreprise, à l'initiative de l'employeur.

Les individus salarié.es sont alors seuls décisionnaires d'accepter ou non la formation proposée et seuls à juger si celle-ci répond aussi à leurs aspirations (certification, émancipation, reconnaissance) et possibilités (le temps, la possibilité matérielle et personnelle d'effectuer une formation et surtout l'envie en

cette période très particulière).

- Je suis en activité partielle à 100 % pour le moment :

Le code du travail prévoit que l'activité partielle est compatible avec une action de formation mais le contrat de travail étant suspendu durant cette période, il n'y a pas d'obligation d'accepter une formation proposée par l'employeur.euse.

Les salarié.es sont seules décisionnaires d'accepter ou non la formation proposée et seul.es à juger si celle-ci répond aussi à leurs aspirations (certification, émancipation, reconnaissance) et possibilités (le temps, la possibilité matérielle et personnelle d'effectuer une formation et surtout l'envie en cette période très particulière). Ils ou elles peuvent aussi accepter, à condition de réintégrer l'entreprise et d'effectuer cette formation en télétravail et ainsi quitter le chômage partiel et bénéficier de leur rémunération habituelle.

Dans tous les cas de figure, si votre employeur.euse souhaite déployer tout d'un coup un vaste plan de formation pendant la période actuelle de baisse d'activité, il ne faut pas hésiter à se rapprocher de votre syndicat et/ou de votre CSE pour être accompagné.e.

Question :

Je suis apprenti.e ou salarié.e en contrat de professionnalisation, comment se passe l'alternance pendant cette période ?

Réponse :

Les apprenti.es et salarié.es en contrat de professionnalisation sont



doublément impacté.es en cette période, en qualité d'apprenant.es quand ils ou elles doivent être présent.es en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation (OF), mais aussi en qualité de salarié.es quand elles ou ils sont dans leur entreprise d'accueil.

Concernant les périodes de formation, celles-ci peuvent se poursuivre à distance, soit depuis le domicile de l'alternant.e soit, en accord avec l'employeur.euse, depuis l'entreprise d'accueil.

Si aucun cours à distance ne peut être mis en place, l'alternant.e doit être accueilli.e dans son entreprise d'accueil. L'employeur.euse doit alors appliquer les mêmes modalités qu'il applique pour les autres salarié.es (télétravail, activité partielle, garde d'enfant, etc.).

Dans certaines branches, comme la construction, il est recommandé de ne pas autoriser les apprenti.es, stagiaires et alternant.es mineur.es à se rendre sur chantier et atelier, de façon à limiter les déplacements de tout personnel « non indispensable » sur les chantiers et dans les ateliers. Le contrat de travail ne doit pas être rompu, l'apprenti.e doit continuer d'être rémunéré.e par son employeur.euse et la formation doit – dans la mesure du possible – se poursuivre à distance.

Concernant la suite, l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 autorise les parties – si elles le souhaitent – à prolonger la durée des contrats d'apprentissage et de professionnalisation dont le terme était initialement fixé entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, afin de permettre à l'alternant.e, dont les sessions de formation ou d'examens auraient été reportées, d'achever son cycle de formation.

Question :

Quelle sera ma rémunération pendant une formation proposée par mon employeur.euse durant l'activité partielle ?

Réponse :

On ne parle pas de rémunération mais d'indemnisation durant l'activité partielle. Celle-ci est de 84 % du salaire net.

Depuis 2012 (et l'article L. 5122-2 du code du travail), débiter une formation durant une période

d'activité partielle, permettait d'augmenter son indemnisation, qui passait alors de 84 % à 100 % de son salaire net.

Or, l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence en matière d'activité partielle prévoit que l'article de 2012 n'est plus applicable depuis la parution de cette ordonnance, soit le 27 mars 2020.

Cela signifie que la personne salariée en activité partielle qui suit une formation perçoit la même indemnisation que s'il ne se formait pas (84 % de son salaire net) s'il a débuté une formation après le 27 mars et percevra une indemnisation de 100 % de son salaire s'il a débuté sa formation avant.

C'est pour cela que les salarié.es à qui on propose d'effectuer une formation à distance durant leur chômage partiel peuvent exiger de réintégrer l'entreprise, quitter le statut d'activité partielle, effectuer cette formation en télétravail et ainsi bénéficier de leur rémunération habituelle.

Question :

Ma femme est professeure en collège, elle est en télétravail car son collège est fermé. Puis-je utiliser le dispositif de garde enfant car je ne peux pas être en télétravail et ainsi permettre à ma femme de télétravailler ?

Réponse :

Il est certain qu'il est très compliqué de demander aux parents de télétravailler tout en gardant ses enfants !

Le dispositif d'arrêt pour garde d'enfant de moins de 16 ans est accessible aux parents qui ne peuvent pas télétravailler, à condition qu'un seul parent en bénéficie.

Si l'on s'en tient aux textes, comme vous ne pouvez pas télétravailler et que votre femme ne demande pas l'arrêt, vous pourriez donc en bénéficier.

Malheureusement, les consignes données dans les caisses de Sécurité sociale vont à l'inverse de cela et indiquent qu'il n'est pas possible d'être en arrêt garde d'enfant si le conjoint télétravaille.

**Une difficulté ?
Une question ? Besoin d'un conseil ?**

**N'hésitez pas à appeler la permanence de l'UD au
07.87.81.49.22**

Banques et assurances, Macron et son gouvernement se moquent ouvertement des particuliers.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire, le président de la République a annoncé, le 16 mars, un dispositif de garantie de l'État de 300 milliards d'euros pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus.

Rappelons que ces prêts ne signifient pas que nous sommes aujourd'hui en régime d'économie administrée.

Le patron de Conforama, numéro 3 de l'ameublement français par exemple, vient de révéler que ses demandes de prêt garanti sont complètement ignorées par 4 banques françaises : HSBC, Crédit du Nord, LCL et BNP Paribas.

8 600 emplois disparaîtront si Conforama, entreprise viable, n'est pas financée rapidement.

Combien d'entreprises et d'emplois sont aujourd'hui à la merci de la bonne volonté des banques ?

Des centaines de milliers d'entreprises et des millions d'emplois. Actuellement, la situation de millions de clients particuliers est totalement ignorée par Emmanuel Macron et son gouvernement.

Eux et elles aussi, sont abandonnés. Et au bon vouloir des banques. La

Coronavirus, la situation en Allemagne.

Le coronavirus continue de se propager en Allemagne. À l'échelle nationale (au 19.04.2020), près de 144 000 personnes sont infectées par le virus. Quatre mille cinq cents sont mortes. 85 400 personnes sont maintenant considérées comme guéries.

Un impact moindre qu'en France :

Le nombre d'infections et de décès est significativement inférieur à celui de la France ou de l'Italie. Cela est également dû au fait que l'épidémie du Coronavirus a atteint l'Allemagne beaucoup plus tard. L'Allemagne a eu plus de temps pour se préparer à l'infection virale et a pu tirer les leçons des expériences vécues en Italie et en France.

Depuis le début du mois de mars, toutes les écoles et garderies sont fermées, ainsi que tous les cinémas, théâtres, musées, etc. ainsi que tous les cafés et restaurants (à l'exception de la livraison et du retrait des plats pour la consommation à domicile).

De nombreuses entreprises sont

crise économique et sociale, à peine amorcée, va durer et s'aggraver.

Elle va toucher plus particulièrement des millions de travailleur.euses très exposés (CDD, intérimaires, chômeur.euses de longue durée, indépendant.es, auto-entrepreneur.euses, jeunes diplômés en attente d'une première embauche ou en recherche d'un contrat d'alternance).

Ces millions de clientes et de clients fragilisés, auxquels s'ajoutent près de 10 000 000 de chômeur.euses indemnisé.es à 84% de leurs salaires, n'ont pas vocation à alimenter les profits des banques sous forme d'agios majorés et de frais d'incidents bancaires à foison.

Précisons que cette absence de prise en considération, par l'État, de la situation financière dégradée de millions de clients est source de tensions et de crispations et se traduit déjà par des incivilités regrettables à l'égard des personnels en charge du front-office bancaire.

Aussi, l'INDECOSA-CGT, en tant qu'association de consommateurs et de consommatrices, ainsi que la Fédération des syndicats du personnel de la banque et de l'assurance (FSPBA CGT) exigent des pouvoirs publics qu'ils réunissent immédiatement les associations de consommateur.ices et de lutte contre l'exclusion avec les

fermées ou en activité restreinte. Distanciation sans confinement total :

Les restrictions actuelles en matière de contacts, l'interdiction des rassemblements de plus de deux personnes (les exceptions sont limitées à ceux qui vivent sous le même toit), soit au moins 1,5 m de distance corporelle, ont été prolongées jusqu'au 3 mai au moins.

Les grands événements sont interdits jusqu'au 31 août.

Les rassemblements politiques ne sont possibles dans les conditions de la crise du Coronavirus, qu'avec des contraintes renforcées, mais ils ne sont pas interdits.

Il est d'une grande importance pour le DGB et ses syndicats membres que toutes les restrictions sur les droits fondamentaux imposées pour lutter contre la pandémie de virus soient levées dès que possible de manière responsable.

Toutes les libertés, tous les droits civils et tous les droits politiques doivent être pleinement rétablis dans toutes leurs dimensions.

Un retour prudent à la vie sociale dès maintenant :

représentantes de la banque et de l'assurance (patronat et syndicats).

Il y a urgence à définir :

- Des conditions favorables pour l'octroi de découverts aux particuliers et particulières qui pourraient être accordés sur la base du taux d'intérêt légal (0,87% actuellement).
- Un plafond pour les frais d'incidents bancaires applicable à l'ensemble de la clientèle particulière qui pourrait être identique à celui de la clientèle bénéficiant de l'offre spécifique clientèle fragile (plafond de 20 euros par mois).
- Des conditions permettant une réduction des primes d'assurance auto (compte tenu d'un confinement au minimum de 2 mois qui réduit significativement la sinistralité). Pour l'instant seule la MAIF a fait un effort (mesuré) en ce sens et la présidente de la Fédération française de l'assurance refuse toute possibilité d'accord général sur le principe d'une réduction des primes d'assurance automobile. Il y a là une forme d'enrichissement sans cause, au détriment des consommateur.ices, qui n'est pas tolérable. Le parc automobile, en France, s'élève aujourd'hui à 38 000 000 de véhicules.

Les restrictions actuelles en Allemagne vont être assouplies avec prudence à petits pas.

À partir du 4 mai, les écoles rouvriront progressivement. D'abord pour les élèves des classes qui sont sur le point de passer leurs examens puis les écoles primaires en dernier. L'accueil d'urgence dans les garderies (enfants des agents de santé, des supermarchés et de la police) sera étendu à d'autres « groupes professionnels dont l'activité est vitale ».

Les restrictions dans le commerce de détail doivent également être assouplies.

Tous les magasins d'une superficie allant jusqu'à 800 mètres carrés devraient être autorisés à rouvrir, ainsi que, sans limitation de superficie, les concessionnaires automobiles, les magasins de vélos et les librairies (dans certains États fédéraux il y a des règlements spéciaux supplémentaires). Dans tous les cas, la condition préalable est de contrôler et de limiter l'accès et d'éviter les files d'attente.

Le DGB et les syndicats travaillent d'arrache-pied pour

CNAF : Une générosité à géométrie variable !

Alors que des dizaines de milliards d'euros sont débloqués pour soutenir l'économie et les entreprises pendant cette période de crise sanitaire, le gouvernement n'est pas si généreux quand il s'agit de la revalorisation des minima sociaux.

Le conseil d'administration de la CNAF du 7 avril devait se prononcer sur les projets de texte prévoyant la revalorisation de la prime d'activité, de l'allocation aux adultes handicapé.es (AAH) et du revenu de solidarité dans les DROM et les collectivités d'outre-mer à compter du 1^{er} avril.

Comme le prévoit le projet de loi de finances 2020, la revalorisation proposée par le gouvernement se monte à 0,3% pour la prime d'activité et l'AAH par dérogation au code de la Sécurité sociale qui prévoit une augmentation sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac.

Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité, la mesure de réévaluation sera de 0,9%.

Les « derniers de cordée » devront, une fois de plus, se serrer la ceinture alors qu'ils et elles sont aussi les victimes de cette crise sans précédent les obligeant à subir du chômage

partiel voire même la perte de leur emploi pour les plus précaires.

La CGT a demandé la fin de ces mesures d'austérité en matière de revalorisation des prestations qui font perdre régulièrement du pouvoir d'achat aux allocataires d'autant que s'amorce une flambée des prix qui va encore augmenter le décalage.

Figurait aussi à l'ordre du jour le décret modifiant la date d'entrée en vigueur de la réforme de calcul des aides au logement.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, le gouvernement a pris la décision de décaler le dispositif de calcul des aides au logement.

Le décret prévoit une mise en oeuvre du dispositif des aides personnelles au logement au plus tard en janvier 2021, assortie de la possibilité d'une mise en oeuvre anticipée.

Mais, le principe reste le même : permettre à la branche famille d'économiser 1,2 milliard d'euros sur le dos des allocataires en prenant en compte les ressources contemporaines (mise à jour en temps réel) au lieu de N-2 sans en revaloriser les plafonds et les critères de calcul.

La CGT est opposée à cette réforme sur de telles bases.

s'assurer que l'impact social et économique de la pandémie du Coronavirus soit atténué autant que possible.

Le recours au dispositif du temps partiel mais insuffisamment indemnisé :

Un outil important pour cela est le travail à temps partiel (en France chômage partiel).

Le nombre d'entreprises qui ont recours au travail à temps partiel a fortement augmenté en peu de temps.

L'allocation pour le travail à temps partiel est de 60% et de 67% (pour les parents) du dernier salaire net.

Cela place l'Allemagne au dernier rang des pays européens dotés de réglementations similaires.

Dans un certain nombre d'entreprises et de secteurs, les syndicats ont stipulé dans les conventions collectives que les indemnités de travail à temps partiel doivent être augmentées.

Dans l'industrie chimique et dans la restauration rapide, les employé.es reçoivent 90% du dernier revenu. Dans l'industrie métallurgique et électrique du

Bade-Wurtemberg, jusqu'à 97% du salaire net. Dans d'autres secteurs aussi, il y a des compensations importantes par le biais de conventions collectives.

Bien qu'il existe maintenant un grand nombre de conventions collectives, elles ne s'appliquent qu'à une minorité des salarié.es. Il y a un risque pour que des millions de travailleurs et travailleuses basculent dans le régime Hartz IV, en particulier les employé.es du secteur des bas salaires.

Le DGB veut une amélioration pour les salarié.es :

Pour le DGB et les syndicats, c'est clair : des milliards pour les entreprises et le régime Hartz IV pour de nombreux et nombreuses salariées : c'est inacceptable !

C'est pourquoi le DGB demande que l'allocation de travail à temps partiel soit portée respectivement à 80% et 87% du dernier salaire net.

Le DGB réclame également d'autres mesures telles que : des aides pour le paiement des loyers ou des prêts immobiliers, l'arrêt des expulsions, des coupures d'électricité ou d'eau.